

MODALITES PRATIQUES

1. Objectif :

Afin d'améliorer la prévention des risques professionnels dans l'activité du Transport Routier de Marchandises, les Fédérations professionnelles et la Carsat Rhône-Alpes partenaires ont convenu de construire et déployer un dispositif permettant d'aider financièrement les entreprises à :

- Acquérir et mettre à disposition des salariés des véhicules plus sûrs et adaptés aux tâches à effectuer,
- Former les salariés conducteurs à l'utilisation en sécurité des véhicules mis à disposition par l'entreprise.

[télécharger la Convention](#)

2. Conditions préalables :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris **entre 1 et 49 salariés,**
- Avoir au moins 1 établissement domicilié en Rhône-Alpes,
- Avoir au moins 1 salarié affecté à un établissement de Rhône-Alpes dans lequel seront mises en œuvre les mesures accompagnées par cette AFS.
- Avoir une activité classée dans le périmètre suivant : **codes risques ***

602 MD, 602ME, 602PC, 634AA, 900BA, 900BB

(Pour 602PC, l'aide financière ne concernera que les entreprises assurant une prestation de location matériel avec conducteur)

Au moment de la demande d'AFS, aucun contrat de prévention ne doit être en cours d'instruction ou d'application, ni avoir été transformé en subvention dans les 2 dernières années.

Une AFS ne peut être accordée à une entreprise dont un des établissements est sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Chaque entreprise ne peut prétendre qu'à une seule aide pendant la période de validité.

** le code risque figure sur les notifications du taux de cotisation AT/MP que reçoivent les établissements*

3. Actions permettant d'obtenir cette aide financière

14 possibilités suivant votre projet :

- projet A01 : 1 véhicule équipé **et** 1 conducteur formé → 2 500 €
- projet A02 : 1 véhicule équipé **et** 2 conducteurs formés minimum → 3 500 €
- projet A03 : 2 véhicules équipés **et** 2 conducteurs formés → 5 000 €
- projet A04 : 2 véhicules équipés **et** 4 conducteurs formés minimum → 7 000 €
- projet A05 : 3 véhicules équipés **et** 3 conducteurs formés → 7 500 €
- projet A06 : 3 véhicules équipés **et** 6 conducteurs formés minimum → 10 500 €
- projet A07 : 4 véhicules équipés **et** 4 conducteurs formés → 10 000 €
- projet A08 : 4 véhicules équipés **et** 8 conducteurs formés minimum → 14 000 €
- projet A09 : 5 véhicules équipés **et** 5 conducteurs formés → 12 500 €
- projet A10 : 5 véhicules équipés **et** 10 conducteurs formés minimum → 17 500 €
- projet A11 : 6 véhicules équipés **et** 6 conducteurs formés → 15 000 €
- projet A12 : 6 véhicules équipés **et** 12 conducteurs formés minimum → 20 000 €
- projet A13 : 7 véhicules équipés **et** 7 conducteurs formés → 17 500 €
- projet A14 : 8 véhicules équipés **et** 8 conducteurs formés → 20 000 €

Les équipements doivent répondre aux caractéristiques définies dans le document [Contenu des packs sécurité](#).
[Une liste d'organismes](#) en capacité d'assurer la formation selon le [référentiel défini](#) est à télécharger.

L'aide ne peut excéder **20 000 €** par entreprise et se fait en un seul versement **dans la limite de 70 %** des dépenses engagées HT.

4. Justificatifs nécessaires

Dans un premier temps, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes **avant le 30/11/2012** :

- ✓ une demande écrite [télécharger la demande](#)

Après réception du courrier de recevabilité, pour obtenir le paiement, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ une Attestation de versement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois
- ✓ une Attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail en cours de validité ou une facture de moins d'un an
- ✓ une Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Duplicata de bon de commande dont la date est comprise entre le 01/06/2011 et le 30/09/2012
- ✓ les Duplicata(s) de factures(s) d'achat du (des) véhicules et/ou des contrats de crédit bail ou de location financière postérieures à la date de courrier de recevabilité, acquittées, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement
- ✓ une Attestation établie par le vendeur stipulant la présence des 3 équipements financés prévus dans la présente convention [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Factures et Attestations de présence aux stages de formation des salariés, délivrées par l'organisme de formation
- ✓ le(s) Document(s) d'évaluation de la formation complété(s) par chaque stagiaire ; [télécharger l'évaluation](#)
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Contactez-nous :

CARSAT Rhône-Alpes

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

35 rue Maurice Flandin - 69 436 LYON cedex 03

afs@carsat-ra.fr

Philippe LUZY ou Daniel CLEMENT : 04 79 70 05 27